

# Emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné 2015

## Raiffeisen Suisse société coopérative

Ce document fournit un aperçu des principales caractéristiques de l'emprunt. Le prospectus provisoire (disponible dès le 09.03.2015) comportera des informations plus détaillées sur l'emprunt. Les informations contenues dans cette fiche d'information produit ainsi que dans le prospectus provisoire sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées. Les informations finales seront disponibles dans le prospectus définitif (disponible auprès 31.03.2015). Le prospectus provisoire et le prospectus définitif, qui sera publié après le lancement de l'emprunt, peuvent être retirés auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative ou de chaque Banque Raiffeisen.

### 1. Description du produit

L'emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné (AT-1) de Raiffeisen Suisse société coopérative (émetteur) est un emprunt avec renonciation conditionnelle aux créances. Une renonciation aux créances s'applique:

- si le Groupe Raiffeisen passe en dessous des 7% de fonds propres de base solides; ou
- si l'émetteur demande l'aide des pouvoirs publics pour lui-même ou pour le Groupe Raiffeisen<sup>1</sup>; ou
- si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale de chacune des obligations en cours sont réunies et ordonne un tel amortissement comme mesure préventive en cas d'insolvabilité imminente de l'émetteur.

Dans ces cas, l'investisseur subit une perte partielle, voire intégrale de son investissement. L'emprunt n'a aucune durée fixe.

En raison de la subordination et de la renonciation conditionnelle aux créances ainsi que de la possibilité de suppression des paiements de coupons, un coupon plus important est payé pour l'emprunt AT-1. Du 2 avril 2015 au 2 octobre 2020, le coupon a une valeur de 3% p.a., payable pour la première fois le 2 octobre 2015.

A compter du 2 octobre 2020, le taux d'intérêt est défini pour des périodes respectives de cinq ans comme étant la somme du taux swap en vigueur à ce moment-là (au moins zéro pour cent) et de la marge à titre de 3%.

Le paiement des coupons s'effectue toujours dans le respect des dispositions susmentionnées, mais uniquement si l'émetteur dispose de réserves distribuables. En outre, l'émetteur peut renoncer au paiement des coupons si la situation financière du Groupe Raiffeisen l'exige. Si aucun paiement d'intérêts n'intervient sur une année, aucune rémunération des parts sociales ni autre distribution du produit aux sociétaires de l'émetteur ne peut avoir lieu. Le renoncement au paiement des coupons ne donne aucunement droit à un dédommagement quel qu'il soit et ne fonde aucune prétention au paiement ultérieur de tels intérêts.

### 2. Données produit

Emetteur	Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall ("Raiffeisen Suisse" ou " l'émetteur")
ISIN / Valeur	CH0272748754 / 27274875
Rating	Prévision Baa3 (Moody's)
Montant	CHF 550 Mio. peut être augmentée à tout moment.
Coupe	CHF 5'000 ou un multiple
Souscriptions	Souscription au prix d'émission du 11 mars jusqu'au 18 mars 2015 au plus tard, 12h00. Achat sur le marché gris jusqu'au 30 mars 2015
Libération	2 avril 2015
Coupon	Du 2 avril 2015 au 2 octobre 2020, le coupon a une valeur de 3% p.a., payable pour la première fois le 2 octobre 2015. A compter du 2 octobre 2020, le taux d'intérêt est défini pour des périodes respectives de cinq ans comme étant la somme du taux swap en vigueur à ce moment-là (au moins zéro pour cent) et de la marge à titre de 3%.
Durée	L'emprunt n'a pas de durée fixe et n'est en aucune circonstance résiliable par les obligataires. Avec l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers («FINMA»), l'émetteur est habilité à résilier les obligations en cours le 2 octobre 2020 ou à cette même date les années suivantes. L'émetteur est de plus autorisé à résilier l'emprunt si, après confirmation écrite de la FINMA, celui-ci ne peut plus être considéré comme fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier -1, AT -1) au sens des réglementations des marchés financiers.
Subordination	L'emprunt et les coupons sont des engagements de rang subordonné de Raiffeisen Suisse.
Cotation/ Négoce	Le négoce provisoire auprès de Six Swiss Exchange SA sera lancé le 31 mars 2015.
Restrictions en matière de vente	Etats-Unis et personnes US, Espace économique européen et Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Ici, on entend par «**Groupe Raiffeisen**» l'émetteur et ses participations intégralement consolidées ainsi que tous ses sociétaires («**Banques Raiffeisen**» ou «**BR**»).

# Emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné 2015 Raiffeisen Suisse société coopérative

## 3. L'emprunt AT-1 2013 (déclencheur 5,125%) comparé à l'emprunt AT-1 2015 (déclencheur 7%)

	<b>Emprunt AT-1 2013 (déclencheur 5,125%)</b>	<b>Emprunt AT-1 2015 (déclencheur 7%)</b>
Durée	Illimitée, résiliable pour la première fois le 2 mai 2018	Illimitée, résiliable pour la première fois le 02 octobre 2020
Renonciation conditionnelle aux créances	Si le seuil du ratio de fonds propres de base solide de 5,125% est franchi, en cas de soutien par les pouvoirs publics ou si la FINMA constate un risque d'insolvabilité	Si le seuil du ratio de fonds propres de base solide de 7% est franchi, en cas de soutien par les pouvoirs publics ou si la FINMA constate un risque d'insolvabilité
Rang	<b>Priorité</b> aux fonds propres de base solide et à l'emprunt A-1 2015 car ces derniers présentent un résultat plus élevé (7%). <b>Subordination</b> à tous les autres engagements.	<b>Priorité</b> aux fonds propres de base solides <b>Subordination</b> à tous les engagements.
Paiement des coupons	Uniquement s'il existe des réserves distribuables	Uniquement s'il existe des réserves distribuables
Prise en compte des capitaux propres	100%	100%
Moody's rating	Pas de rating	Prévision: Baa3

## 4. Risques

### a) Risques résultant de l'activité du Groupe Raiffeisen

**Risques généraux:** Les évolutions conjoncturelles, économiques, juridiques, réglementaires ou politiques ainsi que d'autres événements susceptibles de toucher directement ou indirectement l'émetteur, y compris les risques systémiques, peuvent avoir des répercussions négatives sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière, la position de capital réglementaire et/ou les perspectives du Groupe Raiffeisen et de l'émetteur.

**Opérations hypothécaires:** Une part notable des activités de l'émetteur porte sur les opérations hypothécaires au niveau local. Un ralentissement économique durable en Suisse ainsi qu'une chute du marché immobilier national (en raison d'intérêts en hausse ou pour d'autres raisons) peuvent avoir des répercussions négatives sur l'évaluation des immobiliers qui en forment la base et, partant, compromettre la valeur intrinsèque des créances hypothécaires du Groupe Raiffeisen envers des clients. Un besoin de redressement de valeurs sur ces créances pourrait avoir un impact négatif considérable sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière et/ou les perspectives du Groupe Raiffeisen et de l'émetteur.

**Concurrents et concurrence:** Les activités commerciales du Groupe Raiffeisen portent sur des marchés à forte concurrence. Même si l'émetteur est soucieux de proposer un excellent service clients répondant aux exigences les plus élevées, sa compétitivité dépend d'une multitude de facteurs comme sa réputation, la

qualité de ses prestations et de son conseil, son savoir-faire, sa capacité d'innovation, sa structure tarifaire, le succès de ses efforts en matière de marketing et de vente ou encore les capacités de ses collaborateurs. Si, du point de vue de ces facteurs et d'autres encore, le Groupe Raiffeisen ne parvient pas à conserver sa position sur le marché, des répercussions négatives peuvent se faire ressentir sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière, la composition du management et/ou les perspectives de l'émetteur.

**Réputation du Groupe Raiffeisen, procédures juridiques:** Un écho médiatique défavorable sur le Groupe Raiffeisen, des accusations concernant sa conduite des affaires ainsi que des procédures judiciaires en cours ou probables peuvent avoir des répercussions négatives sur le Groupe Raiffeisen et l'émetteur, également en ce qui concerne sa réputation. Le Groupe Raiffeisen compte dans la catégorie 3 du programme «U.S Program for Non-Prosecution Agreements or Non-Target Letters for Swiss Banks» publié le 29 août 2013 par le Département américain de la Justice. Les conséquences financières auxquelles s'expose le Groupe Raiffeisen ne peuvent pas encore être estimées définitivement.

**Classement comme banque d'importance systémique:** Le 16 juin 2014, la Banque nationale suisse a classifié le Groupe Raiffeisen comme étant d'importance systémique. Ce classement impose des exigences plus strictes en termes de fonds propres et de trésorerie du Groupe Raiffeisen. Les autres conséquences de ce classement ne sont pas encore connues pour le moment, mais on ne peut exclure des répercussions négatives sur l'activité commerciale du Groupe Raiffeisen.

### b) Risques résultant de la nature particulière de l'emprunt

**Durée indéterminée:** L'emprunt est par principe à durée indéterminée. Les investisseurs ne peuvent donc tabler avec certitude sur un remboursement.

**Possibilité de résiliation:** Raiffeisen Suisse est en droit de résilier l'emprunt au plus tôt après une période de cinq ans et demi, puis chaque année, avec le consentement de la FINMA.

**Conditions de paiement des coupons:** Les paiements des coupons ont lieu uniquement si l'émetteur dispose de réserves distribuables. De plus, l'émetteur se réserve le droit de renoncer, totalement ou en partie, au versement des intérêts si sa situation financière l'exige. Le renoncement au paiement des coupons ne donne aucunement droit à un dédommagement quel qu'il soit et ne fonde aucune prétention à un paiement ultérieur.

**Renonciation aux créances:** Dans les cas suivants, l'investisseur subit une perte partielle ou intégrale de ses créances:

- si le Groupe Raiffeisen passe en dessous des 7% de fonds propres de base solides; ou
- si l'émetteur demande l'aide des pouvoirs publics pour lui-même ou pour le Groupe Raiffeisen; ou
- si la FINMA constate que les conditions pour un amortissement complet de la valeur nominale de chacune des obligations en cours sont réunies et ordonne un tel amortissement comme mesure préventive en cas d'insolvabilité imminente de l'émetteur.

# Emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné 2015 Raiffeisen Suisse société coopérative

**Subordination:** Les obligations et les coupons constituent des engagements de rang subordonné à tous les autres engagements de l'émetteur.

**Risque de marché:** La valeur de marché des obligations dépend de la solvabilité de l'émetteur ainsi que d'autres éléments comme les intérêts du marché et le niveau des rendements (yield rates). Il existe donc un risque que les investisseurs ne puissent pas vendre l'emprunt ou seulement avec une décote par rapport au prix d'émission ou au prix d'achat.

**Aucune garantie des dépôts:** L'emprunt AT1 n'est pas couvert par la garantie des dépôts.

## 5. Scénarios

### Quand l'investisseur réalise-t-il un rendement positif?

Un rendement positif est réalisé lorsque les paiements de coupons sont effectués et les investisseurs ne subissent aucune perte de créance.

C'est le cas lorsque le seuil du ratio de fonds propres de base de 7% stipulé au contrat n'est pas franchi, lorsqu'aucune aide des pouvoirs publics n'est requise et lorsque la FINMA ne constate aucun risque d'insolvabilité de l'émetteur.

### Quand l'investisseur subit-il une perte?

**Perte du capital:** Si le ratio de fonds propres de base franchit le niveau de 7% du fonds propres de base solide stipulé au contrat, si une aide des pouvoirs publics est requise ou si la FINMA constate un risque d'insolvabilité, l'investisseur subit une perte partielle ou intégrale en renonçant aux créances.

**Perte d'un versement d'intérêts:** Si un versement d'intérêts n'est pas effectué aux conditions contractuellement fixées, il n'est pas rattrapé sur les périodes suivantes en plus des versements effectués. Si un versement d'intérêts n'est pas effectué, Raiffeisen Suisse ne peut verser aucune rémunération des parts sociales pour l'exercice concerné.

## 6. Cotation et négociation

Une cotation de l'emprunt est demandée à la Bourse suisse (SIX). Le cours de l'emprunt dépend de divers facteurs, tels que le niveau d'intérêt, la solvabilité de l'émetteur, la marche des affaires du Groupe Raiffeisen ainsi que la trésorerie. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions aussi bien positives que négatives sur l'évaluation de l'emprunt.

## 7. Imposition

L'administration fiscale a confirmé par écrit que l'emprunt est exempté de l'impôt anticipé pour une durée illimitée.

Les paiements des coupons sont répartis en une prime d'option et un versement des intérêts (Coupon Split). Cette répartition est favorable aux investisseurs privés suisses du fait que le paiement, qualifié de prime d'option n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. Pour les autres investisseurs, la répartition n'a aucun effet. Le volume exact de la répartition va faire l'objet d'une concertation avec l'administration fiscale.

## Remarques importantes

En raison de sa durée, des conditions de versement des intérêts et de la possibilité d'un amortissement complet, l'emprunt présente un profil de risque très différent des autres emprunts. De fait, il ne convient donc peut-être pas à tous les investisseurs.

Les investisseurs potentiels ne doivent se décider à acheter l'emprunt que s'ils ont conscience des risques y afférents et que leur situation financière leur permet d'assumer les pertes éventuelles en résultant. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'effectuer une évaluation des risques autonome, de consulter leurs conseillers financier, juridique, fiscal et autre et aussi d'examiner les informations détaillées dans le prospectus de cotation et d'émission. Les explications contenues dans cette fiche d'information produit et dans le prospectus de cotation et d'émission ne peuvent être considérées comme un conseil.

La présente fiche d'information produit ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO, ni un prospectus de cotation au sens du règlement de cotation de SIX Swiss Exchange. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» émises par l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent pas à ce produit. Les informations contenues dans ce document n'ont nullement valeur de conseil en placement. Elles constituent seulement une courte présentation récapitulative des principales caractéristiques d'un emprunt de rang subordonné à durée indéterminée. Ce document sert exclusivement à titre d'information et ne constitue ni une offre, ni une incitation à la remise d'une offre d'achat de certains produits. Les dispositions exactes, et seules déterminantes et contraignantes sur le plan juridique, sont mentionnées dans le prospectus d'émission provisoire du 9 mars 2015, respectivement inclus dans le prospectus définitif, qui est disponible le 31 mars, 2015.

# Emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné 2015 Raiffeisen Suisse société coopérative

## **Annexe – explications des prescriptions relatives aux fonds propres pour les banques et situation des fonds propres du Groupe Raiffeisen**

### **Prescriptions relatives aux fonds propres pour les banques (Bâle III)**

Le droit fédéral a appliqué l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (OFR) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (ERV). La Suisse applique les prescriptions révisées relatives aux fonds propres (Bâle III) sur la base de cette ordonnance. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a édicté diverses circulaires, telle que la circulaire 2011/2 «Volant de fonds propres et planification des fonds propres». La FINMA y a fixé les exigences supplémentaires en termes de capitaux en fonction de la taille et du profil de risque des banques concernées. En raison de sa taille et de sa position sur le marché, le Groupe Raiffeisen a été classifié dans la deuxième catégorie principale: catégorie 2. L'ensemble des exigences de droit suisse va nettement plus loin que les standards internationaux de Bâle III.

En outre, le Conseil fédéral a, sur demande de la Banque nationale suisse, augmenté à 2% le volant anticyclique de fonds propres au 30 juin 2014. Il exige des banques des capitaux propres supplémentaires pour les crédits hypothécaires destinés au financement d'immeubles d'habitation en Suisse.

Le 16 juin 2014, la Banque nationale suisse (BNS) a finalement classifié Raiffeisen en tant que groupe financier d'importance systémique. Selon la BNS, Raiffeisen propose des services qui sont indispensables à l'économie nationale suisse et ne peuvent être remplacés à court terme. Le calcul se base sur cette estimation, même si elle souligne le rôle important de Raiffeisen dans l'environnement bancaire suisse. Raiffeisen mène en ce moment des discussions avec la FINMA, qui définit les exigences particulières envers les banques d'importance systémique, sur les répercussions concrètes de cette classification.

Sur la base des prescriptions réglementaires renforcées, et avant tout dans l'objectif de continuer d'assurer une croissance saine du Groupe, Raiffeisen a décidé d'augmenter encore ses fonds propres.

La dotation en capital au 31 décembre 2014 est présentée ci-après.

<b>Couverture de l'exigence en capital pondéré des risques</b>	<b>Exigences 2014</b>		<b>Capital global disponible</b>	
	<b>en mio CHF</b>	<b>Taux %</b>	<b>en mio CHF</b>	<b>Taux %</b>
<b>Conforme à la définition de l'importance systémique</b>				
Exigence de base	3'341	4.00%	3'341	4.00%
Volant de fonds propres	4'752	5.69%	8'378	10.03%
<i>dont volant anticyclique de fonds propres</i>	994	1.19%	994	1.19%
Composants progressifs	383	0.46%	383	0.46%
<b>Capital global selon définition de l'importance systémique</b>	<b>8'476</b>	<b>10.15%</b>	<b>12'102</b>	<b>14.49%</b>
<b>Conforme à la définition OFR pour la catégorie 2 Banques</b>				
Capital CET1	8'260	9.89%	11'719	14.03%
<i>dont exigence minimale</i>	7'266	8.70%	7'266	8.70%
<i>dont volant anticyclique de fonds propres</i>	994	1.19%	994	1.19%
Capital AT-1 (ou mieux)	1'754	2.10%	550	0.66%
Ratio Tier 1	10'014	11.99%	12'269	14.69%
Capital T2 (ou mieux)	2'339	2.80%	491	0.59%
<b>Capital global conforme à la définition OFR pour la catégorie 2 Banques</b>	<b>12'353</b>	<b>14.79%</b>	<b>12'760</b>	<b>15.28%</b>
<b>Ratio de levier conforme à la définition de l'importance systémique</b>		<b>2.44%</b>		<b>6.41%</b>

La situation des fonds propres du Groupe Raiffeisen est détaillée sur Internet à l'adresse:

<http://www.raiffeisen.ch/web/situation+des+fonds+propres> et <http://www.raiffeisen.ch/web/publication+fp>.

# Emprunt Additional Tier 1 de rang subordonné 2015 Raiffeisen Suisse société coopérative

## Fonds propres de base durs pris en compte (CET1) et capacité de risque du Groupe Raiffeisen au 31.12.2014

Le Groupe Raiffeisen disposait au 31 décembre 2014 d'une quote-part capital global de 15,3% et d'un ratio de fonds propres de base de 14%. Pour que la quote-part CET1 passe en-dessous du niveau de 7% convenu contractuellement dans l'emprunt AT-1, le Groupe Raiffeisen devrait subir une perte de quelque 6 milliards de francs sur la base du 31 décembre 2014.

Etant donné que la FINMA peut exiger des mesures radicales en cas de franchissement du seuil de la quote-part capital global indiquée (par ex. acquisition d'autres fonds propres ou réduction des actifs), une telle perte devrait survenir inopinément et rapidement.